



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

**Affaire n° 17-20230826**

**Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 18 août 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

#### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17-20230826**

**Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°17-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

**Considérant** que les actions, nombreuses et variées, menées par le tissu associatif tamponnais favorisent une dynamique de territoire qui est également un vecteur de lien social,

**Considérant** que la volonté de la ville est de continuer à accompagner et à encourager le développement des activités associatives,

**Considérant** la demande de subvention projet auprès de la Commune par l'association Amicale des Retraités du Tampon et l'association Villancico afin de mener à bien lesdites actions présentées dans le tableau annexé,

**Considérant** l'intérêt de leur projet,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'attribution d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à chacune des associations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 2 000 € (deux mille euros). Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- ◆ 60%, soit 600 € (six cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
  - ◆ 40%, soit 400 € (quatre cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02),
- Article 2** L'imputation de la charge liée à l'attribution de la subvention aux deux associations au budget de la collectivité chapitre 65, article 65748 de l'exercice en cours,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

<b>ASSOCIATION</b> <b>Siège social</b> <b>Président</b> <b>Thématique</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant voté</b>
<p style="text-align: center;"><b>VILLANCICO</b></p> <p>Siège social : 62 chemin François Cadet PK14 97430 LE TAMPON</p> <p>Présidente : Brigitte ROBERT</p> <p style="text-align: center;"><i>Chant chorale</i></p>	<p style="text-align: center;">Organisation d'un concert autour de Schubert orchestré de manière inédite avec un accordéon, une flûte de Pan et un piano par les 40 choristes de Villancico .</p>	<p style="text-align: center;"><b>1 000 € ( mille euros)</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>AMICALE DES RETRAITÉS DU TAMPON</b></p> <p>Siège social : 259bis chemin du nid joli 97430 LE TAMPON</p> <p><b>Présidente</b> : Françoise MARTIN</p> <p style="text-align: center;"><i>3ème jeunesse</i></p>	<p style="text-align: center;">Interventions auprès des gramounes de l'EHPAD de Terrain Fleury, Fondation Père Favron pour la réalisation des objets fabriqués qui seront offerts par la suite aux résidents de l'Ehpad . (5 interventions programmées)</p>	<p style="text-align: center;"><b>1 000 € ( mille euros)</b></p>
<b>TOTAL</b>		<b>2000 € ( deux mille euros)</b>